

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

*pour le motif*  
Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 Mars 1887 pour  
la conservation des Monuments et objets  
ayant un intérêt historique et artistique;

Sur l'avis de la Commission  
des Monuments historiques en date du  
2 Août 1889;

*Sevres (Deux)*

Sur la délibération du conseil  
municipal de la commune de la Peyratte,  
en date du 2 Février 1890;

*Peyratte (Sa)*

Sur la proposition du Directeur  
des Beaux-Arts;

*Cimetière*

Arrêté:

article premier

La croix du cimetière de la  
Peyratte (Deux-Sèvres) est classée parmi  
les monuments historiques.

article deux.

Le présent arrêté sera notifié  
au Préfet des Deux-Sèvres et au maire  
de la commune de Peyratte qui seront

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE GÉNÉRAL

SECRET

responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 16 mars 1890.

A. T. 